

**SOCIETE AMBARROISE D'EXPERTISE
COMPTABLE ET DE CONSEILS
« SAMEX »**

Société à responsabilité limitée **GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)**
au capital de 70 000 euros **INSCRIPTION N° A 3882**
Siège social : 364, Rue du Marquis de Dion **DU 2 JUIL. 2011**
Zone Industrielle
01500 AMBERIEU EN BUGEY (AIN)
421 371 766 RCS BOURG EN BRESSE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,
Et le premier décembre à dix neuf heures,
Les associés se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- M. FERRANDO Yvon, pour	1 250 parts
- SAS SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE GOUDARD ET ASSOCIES, Représentée par M. GOUDARD Fabrice, président, pour	• 875 parts
- SAS SOCIETE BELLEVILLOISE D'EXPERTISE COMPTABLE « SOBEC », Représentée par M. CATHERIN André, président, pour	250 parts
- M. GOUDARD Fabrice, pour.....	125 parts
 Soit	 2 500 parts

sur un total de 2 500 parts composant le capital social.

Monsieur FERRANDO Yvon préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, les associés présents représentant la totalité des parts sociales émises par la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gérance,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts sociaux.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

-
- Autorisation & Agrément de cession de parts sociales,
 - Modification corrélative des statuts,
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs.

fb Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

fb Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Al f

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance de la cession de parts sociales devant intervenir dans la société entre Monsieur GOUDARD Fabrice d'une part et la SAS GOUDARD EXPERTISE & CONSEIL d'autre part.

Conformément à l'article 12 des statuts sociaux, Monsieur GOUDARD Fabrice est autorisé à céder les **125 parts sociales** lui appartenant dans la société à la SAS GOUDARD EXPERTISE ET CONSEIL à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 10 des statuts :

ARTICLE 10 – CAPITAL SOCIAL

.../...

- Monsieur Yvon FERRANDO, à concurrence de MILLE DEUX CENT CINQUANTE PARTS numérotées de 1 à 1 250 inclus 1 250 parts
- SAS SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE GOUDARD ET ASSOCIES, à concurrence de HUIT CENT SOIXANTE QUINZE PARTS numérotées de 1 251 à 2 125 inclus 875 parts
- SAS SOCIETE BELLEVILLOISE D'EXPERTISE COMPTABLE « SOBEC », à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE PARTS numérotées de 2 126 à 2 375 inclus .. 250 parts
- SAS GOUDARD EXPERTISE ET CONSEIL, à concurrence de CENT VINGT CINQ PARTS numérotées de 2 376 à 2 500 inclus 125 parts
- TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : DEUX MILLE CINQ CENT PARTS 2500 parts

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de procéder à toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.